



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET D'EURE-ET-LOIR**

---

## **ARRETE N° 39/2015**

signé par  
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 05 octobre 2015

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise PEUCAT, Administratrice des Finances Publiques



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00  
horaires d'ouverture de la préfecture :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)  
accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous

*pour toute précision, consulter sur [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) rubrique "démarches administratives"*



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Françoise PEUCAT, Administratrice des Finances Publiques**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009, modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de Mme Françoise PEUCAT en qualité d'administratrice des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant affectation de Mme Françoise PEUCAT en qualité d'administratrice des finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE :

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PEUCAT, administratrice des finances publiques, directrice adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » n° 218 – « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 – « entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 – « contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, pour la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».*

---

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

---

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PEUCAT, administratrice des finances publiques, directrice adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir.

### Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet d'Eure-et-Loir :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

### Article 4 :

Mme Françoise PEUCAT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir et qui s'appliquera dès sa publication.

Chartres, le 10 5 OCT. 2015

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

---